



Commune de BAYET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5-26/09/2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 9 + 5 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 26 septembre à 20 heures,  
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la  
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

*Date de convocation : 19 septembre 2024*

**Etaient présents** : BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier,  
LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel, BORDE  
Sandrine, MASSON Joffrey

**Etaient excusés** : BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique,  
MAY Nathalie, MARION Laurent

**Pouvoirs** : Serge DEBOURGES à Bruno LAMOUCHE  
Nadia HADJI à Philippe BUSSERON  
Véronique LARONDE à Marie-Noëlle MENAT  
Nathalie MAY à Angélique DUBOCAGE  
Laurent MARION à Christophe LACOMBE

*Marie-Noëlle MENAT est élue secrétaire de séance*

*Délibération n° 5-26/09/2024*

**MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre nationale de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

- dématérialiser les documents budgétaires au format XML

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M 22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 09 novembre 2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'Etat aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budgets annexe de la collectivité (service assainissement).

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
Philippe BUSSERON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et notification ou publication le : 27 septembre 2024  
Le Maire,

21, rue des Luminaires - 03500 BAYET

Tél. 04 70 45 32 26 - Fax 04 70 45 69 32 - E.mail : mairie-bayet@wanadoo.fr